

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2018/16

MARCHE GOURMAND le vendredi 29 JUIN 2018

ARRETE DE ROUTE BARREE

RD 22 route de Mirepoix

Monsieur Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes pour un Marché gourmand **le vendredi 29 Juin 2018 à partir de 19H00**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable du **Conseil Départemental**, secteur routier de Villemur du 19 juin 2018

Considérant que, pour que le Marché Gourmand puisse avoir lieu sur la Place des Erables sans être gênée par la circulation, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée des les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable les 29 et 30 Juin 2018.

ARTICLE 2

Du vendredi 29 Juin 2018 19H00 au samedi 30 Juin 2018 2h, la circulation sera interdite sur la RD 22 route de Mirepoix à partir du pont sur le Crève Cor, et jusqu'au Chemin de Rouzet, sauf riverains

Dans le centre du village, une déviation sera faite par la Route de Toulouse (rd 15) , la route des Rives (rd 22 A) et le chemin de Rouzet.

En venant de Mirepoix en direction de Layrac, par le chemin de Rouzet, la route des Rives (rd 22 A) , et la route de Toulouse (rd 15)

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place des Erables et la portion de route sur la RD 22 entre le pont du Crève-Cor et le Monument aux Morts, du vendredi 29 juin 2018 Juin 14H au samedi 30 juin 2018 2H

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, par la Communauté des Communes et la Commune

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin officielle de la manifestation

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Président de la Communauté de Communes VAL AIGO.

Monsieur le Chef du secteur routier de Villemur sur Tarn (**Conseil Départemental**)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac/Tarn le 20 juin 2018

Le Maire

